

ATTESTATION D'ERRANCE DES CHATS ERRANTS

Nous, témoins, soussignés,

1. M./Mme [Nom, prénoms]]
domicilié(e) à [adresse complète],
2. M./Mme [Nom, prénoms]
domicilié(e) à [adresse complète],
déclarons que le chat capturé
- par : M./Mme [Nom, prénoms]
domicilié(e) à [adresse complète],

- à : [adresse complète]

est "errant" et non familier, au sens de l'article 2, § 2 de l'ordonnance du 16 mai 2002 relative à la stérilisation des chats errants.

Le chat capturé présente les caractéristiques suivantes :

1. sexe : [M/F]
2. couleur :
3. taille (approximative) :
4. poids (approximatif) :
5. signes particuliers :

et ne porte pas d'entaille triangulaire dont la base est le bord externe de l'oreille droite attestant sa stérilisation.

Cette attestation vaut pour la remise du chat décrit à un vétérinaire ayant conclut une convention avec la commune de Woluwe-Saint-Lambert en vue de sa stérilisation.

Fait à Woluwe-Saint-Lambert, le [date]

Signature témoin 1

Signature témoin 2

Je, soussigné, M./Mme [Nom, prénoms] ,
domicilié(e) à [adresse complète],,
m'engage à remettre le chat opéré à un adoptant ou, à défaut, de le replacer sur le même territoire que celui de sa capture.

Fait à Woluwe-Saint-Lambert, le
Signature

Informations chats errants

En vue de lutter contre la prolifération des chats errants de manière durable, en raison notamment des nuisances occasionnées par ceux-ci en matière de biodiversité, d'hygiène publique et de cadre de vie, la commune peut bénéficier cette année d'un subside régional de 4.000 euros.

Dans ce cadre, les habitants sont invités à apporter gratuitement les chats errants capturés aux vétérinaires désignés par le Collège des Bourgmestre et Echevins, à savoir les Docteurs J. SUAIN, avenue Raymond de Meester, 26 à 1200 Bruxelles (tél : 02/762.65.40), S. LAMBOT, avenue Hof ten Berg, 92, à 1200 Bruxelles (tél : 02/772.23.32), D. PETRUSZKA, avenue de Mars, 66, à 1200 Bruxelles (tél : 02/734.38.34).

En application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 01/12/2007, les vétérinaires désignés ont pour mission la stérilisation, la castration et, le cas échéant, l'euthanasie des chats errants. Pour chaque intervention, une attestation du caractère d'errance, conforme au modèle repris en annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement, sera complétée par le vétérinaire et par deux témoins.

En pratique :

Si vous souhaitez participer à cette action, prenez préalablement contact avec le service Environnement (02/761.28.15 ou 02/774.36.56) pour vérifier la disponibilité d'une trappe.

Ensuite, rendez-vous au service de la Recette communale pour verser la caution (120 €).

Si vous souhaitez prendre livraison de la cage le même jour, nous vous rappelons que le service Environnement est ouvert les lundi, mercredi et vendredi matin de 8h00 à 12h00. Par la suite, vous pouvez restituer la cage au service Environnement ces mêmes jours.

Votre caution vous sera restituée au service de la Recette à cette occasion. Les chats stérilisés ou castrés doivent être remis en liberté à l'endroit de leur capture.